LA BANQUE POSTALE
Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance
Au capital de 6 585 350 218 euros
Siège social : 115 rue de Sèvres - 75275 Paris Cedex 06
421 100 645 RCS PARIS

(la "**Société**")

DECISION DU PRESIDENT DU DIRECTOIRE
EN DATE DU 1er JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 1er juillet,

Monsieur Stéphane Dedeyan,

En sa qualité de Président du Directoire de la Société (le "**Président**"),

Etant préalablement rappelé ce qui suit :

Aux termes **(i)** des délibérations du Directoire de La Banque Postale en date du 5 mai 2025 et **(ii)** des délibérations du Conseil d'administration de la société Ma French Bank en date du 6 mai 2025 (lesdites délibérations étant ci-après dénommées ensemble les "**Délibérations de Fusion**"), il a été décidé :

- d'arrêter les termes d'un projet de fusion-absorption de la société **Ma French Bank**, société anonyme à Conseil d'administration au capital de 258 000 000 euros ayant son siège social au 115 rue de Sèvres, 75275 Paris Cedex 06 et identifiée sous le numéro 828 624 759 RCS Paris par La Banque Postale (la "**Fusion**") ;

- d'arrêter les termes du projet de traité de fusion devant être conclu entre La Banque Postale (société absorbante) et Ma French Bank (société absorbée), ledit projet étant assorti des conditions suspensives suivantes telles que visées à son article 7.1 :

  (i) expiration du délai d'opposition des créanciers à la Fusion, conformément aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce,

  (ii) absence de salariés au sein de Ma French Bank, avec possibilité pour La Banque Postale de renoncer à cette condition suspensive,

  (iii) obtention de la décision de retrait d'agrément d'établissement de crédit – prestataire de services d'investissement de Ma French Bank prononcé par la Banque Centrale Européenne,

- que la Fusion prendrait effet rétroactivement au **1er janvier 2025** (d'un point de vue comptable et fiscal) ;

Atteste ce qui suit en ce qui concerne la **réalisation définitive de la Fusion** mise en place aux termes des Délibérations de Fusion

Après avoir pris connaissance :

- du traité de fusion conclu le 12 mai 2025 entre la Société et Ma French Bank ;
- de la copie de l'avis publié au BODACC en date des 17 et 18 mai 2025 ;
- du certificat de non-opposition des créanciers à la Fusion délivré le 19 juin 2025 par le Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- de l'absence de salariés au sein de Ma French Bank ;
- de la notification par la Banque Centrale Européenne en date du 27 juin 2025 de sa décision de retrait de l'agrément d'établissement de crédit – prestataire de services d'investissement de Ma French Bank prenant effet lors de la réalisation de la fusion.

Constate que :

1. Les conditions suspensives visées au (i), (ii) et (iii) ci-dessus ont été réalisées.

2. En conséquence, la Fusion par absorption de Ma French Bank par la Société est définitivement réalisée avec effet juridique ce jour et avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal.

3. Par voie de conséquence, la dissolution sans liquidation de Ma French Bank résultant de la Fusion est définitivement réalisée avec effet juridique ce jour et avec un effet rétroactif au 1er janvier 2025 d'un point de vue comptable et fiscal.

4. Une déclaration de régularité et de conformité sera établie et signée par Ma French Bank et la Société en application des articles L. 236-17 et R. 236-16 du Code de commerce.

Signé par **Stéphane Dedeyan** le
01/07/2025 10:06
2c949eb5979113330197c4f
aa16a221a

Tech & Trust by DOCAPOSTE

_____

Le Président du Directoire
de La Banque Postale
M. Stéphane Dedeyan